



Décision du 12 juin 2002

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune d'Attalens, secteurs "Planche à Troupet" et "Montessingeoz".

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) et son règlement d'exécution du 11 décembre 2001 (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

A l'occasion de la modification de son plan d'aménagement local dans les secteurs "Planche à Troupet" et "Montessingeoz", la commune d'Attalens a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 14 janvier et le 12 février 2002 par le bureau Géosud SA à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

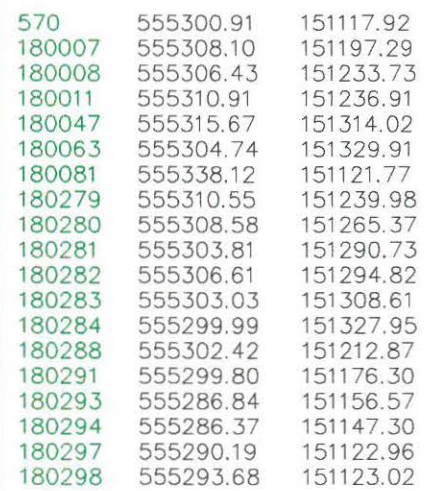
La mise à l'enquête publique a eu lieu du 8 mars au 22 avril 2002. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune d'Attalens, secteurs "Planche à Troupet" et "Montessingeoz", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 14 janvier et le 12 février 2002 par le Bureau Géosud SA à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune d'Attalens auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune d'Attalens, avec un plan;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 7^e arrondissement, avec un plan;
 - à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture


Pascal CORMINBOEUF



COMMUNE D' ATTALENS

Zone artisanale de Montessingez

Délimitation des forêts et des haies selon constatation du 10.01.02, par le service des forêts et de la faune du 7ème arrondissement

Echelle 1:1000

 forêt

 haie

Le 12 février 2002

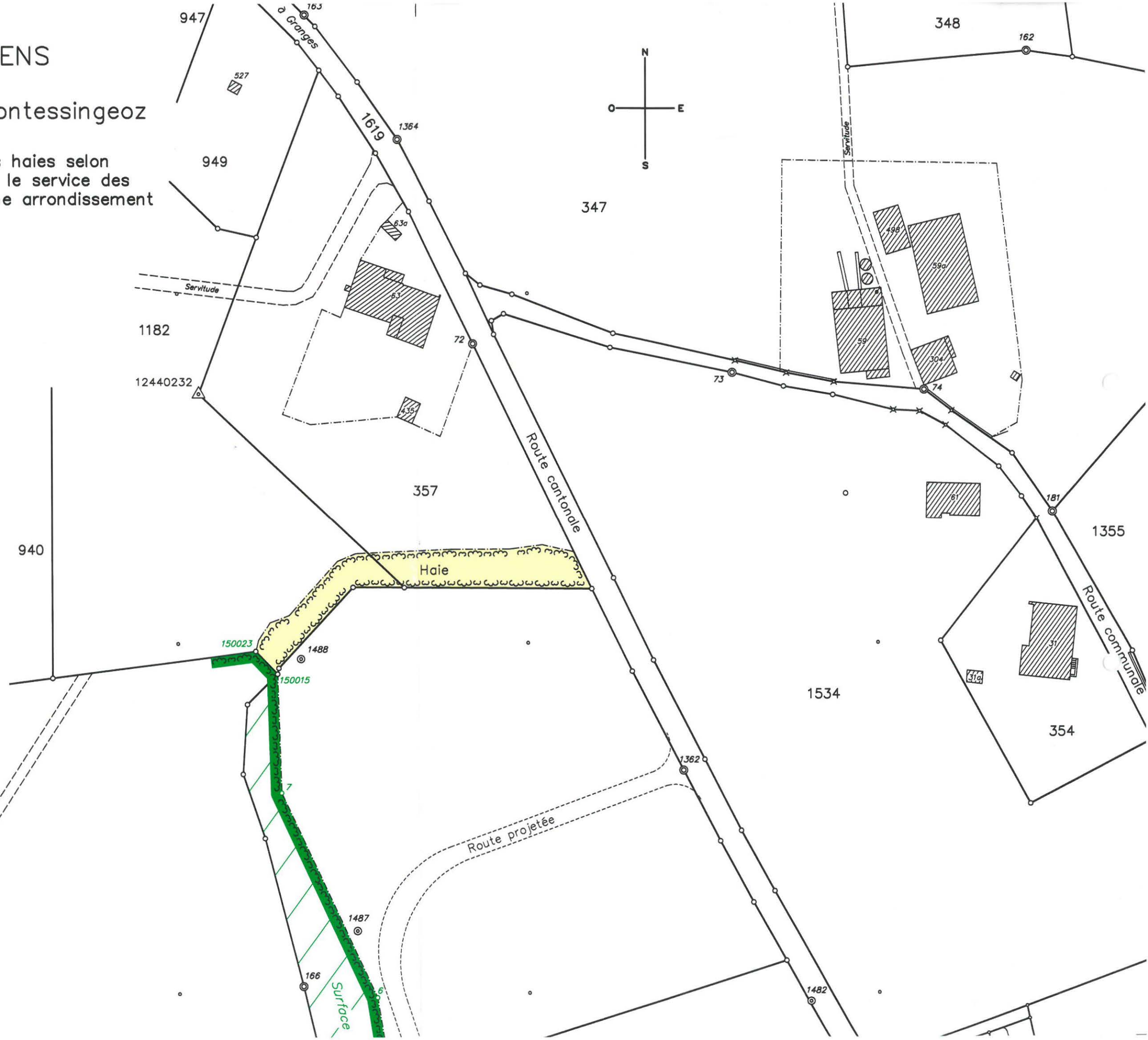
GÉOSUD

Ingénieurs-géomètres
Av. de la Gare 40
1618 CHATEL-ST-DENIS
Tél. 021/948 71 96
Fax 021/948 91 35

Mdt : C0644 SM/

Listing de coordonnées des bords de forêts

1	554288.163	151237.295
2	554276.330	151324.006
3	554275.526	151382.914
4	554269.940	151436.132
5	554262.136	151462.060
6	554256.313	151498.750
7	554229.393	151557.333
150005	554286.689	151223.449
150015	554228.350	151591.240
150022	554289.471	151220.043
150023	554222.155	151597.769
150064	554275.155	151209.122



338
FRIBOURG L'ETAT, DEPARTEMENT DES FORETS

la forêt sur parcelle 356 : 4592 m²

356
ATTALENS, LA COMMUNE

355

1196

1197

1198

1210

1209

1190

1193

891

1117

807

1348

1350

1351

1352

1353

1349

173

a Attalens

151300

554400

339

245

170

172

1483

1484

1485

1486

167

168

169

150005

150022

150064

322

Chemin privé

Servitude

Chemin public de dévestiture

Chemin public de dévestiture

Servitude